

**LIAISON GUN-RCE
POUR LES CERTIFICATS AGRIM
délivrés par FranceAgriMer**
Documentation destinée aux opérateurs
(Version 1 - mai 2024)

A compter du **21/05/2024**, la liaison GUN-RCE évolue pour intégrer les certificats agricoles AGRIM délivrés par FranceAgriMer.

SOMMAIRE

FICHE 1 - APPLICATION DE LA LIAISON GUN/RCE AUX CERTIFICATS AGRIM.....	2
1.1. Rappels réglementaires sur les obligations des importateurs.....	2
1.2. Objectifs de la liaison.....	2
1.3. Fonctionnalités de la liaison GUN avec RCE.....	2
1.4. Périmètre de la liaison et exclusions.....	2
1.5. En l'absence d'exemplaire papier, où obtenir les données du certificat AGRIM dématérialisé ?.....	3
FICHE 2 - DONNEES A SAISIR PAR LES OPERATEURS DANS DELTA-G.....	4
2.1. Code-document.....	4
2.2. Référence du document.....	4
2.3. Données d'imputation.....	4
2.4. Numéro de contingent éventuel.....	5
2.5. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA-G au titre des AGRIM d'importation.....	5
FICHE 3 - FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE (INDISPONIBILITE).....	6
3.1. En cas d'indisponibilité de DELTA-G.....	6
3.2. En cas d'indisponibilité de GUN ou de RCE.....	6
3.3. Assistance et signalement d'anomalies.....	6
FICHE 4 - LES MESSAGES D'ERREURS.....	7

FICHE 1 - APPLICATION DE LA LIAISON GUN/RCE AUX CERTIFICATS AGRIM

1.1. Rappels réglementaires sur les obligations des importateurs

Les importations dans l'Union européenne des produits agricoles sont soumises à l'obligation de présenter un certificat d'importation AGRIM lorsqu'elles concernent des marchandises reprises à l'annexe II du règlement 2016/1239 ou lorsqu'elles concernent des marchandises reprises en annexes II à XIII du règlement 2020/761 pour lesquelles le bénéfice d'un contingent d'importation est invoqué.

Ces certificats d'importation AGRIM sont notamment délivrés par FranceAgriMer.

1.2. Objectifs de la liaison

La liaison vise à automatiser le contrôle des certificats AGRIM mentionnés dans les déclarations en douane d'importation. Elle sécurise et accélère ainsi la procédure de dédouanement.

Elle a également pour but de sécuriser le suivi de l'utilisation des certificats AGRIM par l'imputation automatique et immédiate, dans la base RCE de FranceAgriMer, de chaque certificat utilisé lors du dédouanement.

1.3. Fonctionnalités de la liaison GUN avec RCE

1.3.1 Contrôles de cohérence automatisés

Le guichet unique national permet au système douanier de vérifier, au moment du dédouanement, que les informations saisies par le déclarant dans sa déclaration en douane sont conformes au contenu de la licence électronique référencée dans cette déclaration.

Cette vérification automatique intervient à plusieurs étapes lors du traitement de la déclaration :

- lors de dépôt d'une déclaration anticipée (étape facultative),
- lors de la demande de validation d'une déclaration en douane.

1.3.2 Messages d'erreur

En cas de non-conformité, le résultat des vérifications automatiques est signalé dans DELTA-G au déclarant. Ce retour d'information permet au déclarant de corriger sa déclaration le cas échéant, et d'assurer la qualité des informations déclarées. Ces retours prennent la forme de messages d'erreur associant un code-erreur et un libellé.

1.3.3 Réservations et imputations automatiques

L'utilisation d'un certificat électronique à l'appui d'une déclaration déposée dans DELTA-G entraîne la communication de données d'imputation vers la base de données RCE qui héberge les licences électroniques. Cette communication garantit un suivi automatisé des quantités de marchandises dédouanées sur les certificats concernés.

1.4. Périmètre de la liaison et exclusions

1.4.1 Opérations concernées :

La liaison concerne les déclarations en douane d'importation qui sont déposées dans DELTA-G à partir du **21/05/2024** et qui mentionnent en case 44 un **certificat d'importation AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer** (code document **2704**).

1.4.2 Exclusions :

Les certificats AGRIM délivrés par FranceAgriMer avant le 21/05/2024 restent exclus de la liaison, même s'ils n'ont pas encore été utilisés, car ils ont été délivrés au format papier sans recourir à RCE. Les modalités habituelles de présentation au service et de visa douanier continuent de s'appliquer pour ces certificats.

Les certificats AGRIM qui n'ont pas été délivrés par FranceAgriMer restent exclus de la liaison (par exemple les certificats AGRIM d'autres Etats membres) car ils ne sont pas présents dans la base RCE et ils nécessitent donc la présentation de l'original papier à l'appui de la déclaration en douane.

Les certificats AGRIM délivrés par l'ODEADOM dans le cadre du programme POSEI pour les importations dans les DOM sont déjà dématérialisés mais ne sont pas concernés par le présent document : ils relèvent de la liaison GUN avec la base CALAO.

1.5. En l'absence d'exemplaire papier, où obtenir les données du certificat AGRIM dématérialisé ?

Les téléprocédures du commerce extérieur déployées par FranceAgriMer, permettent aux importateurs de renseigner leurs demandes de certificat AGRIM et de consulter en temps réel le contenu de leur certificat (EORI des bénéficiaires, quantités disponibles, NC concernées) ainsi que l'historique des imputations successives enregistrées sur ce document (<https://teleprocedure.franceagrimer.fr>).

Il appartient à chaque importateur de porter à la connaissance de son déclarant en douane les données du certificat AGRIM au format dématérialisé délivré par FranceAgriMer qui sont nécessaires au dédouanement.

FICHE 2 - DONNEES A SAISIR PAR LES OPERATEURS DANS DELTA-G

2.1. Code-document

Deux codes documents doivent être présents simultanément dans la déclaration

- **le code générique européen pour désigner les AGRIM :**

L001 : Certificat d'importation AGRIM

ET

- **le code document national spécifique**

2704 : Certificat AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer

En cas d'absence du code 2704 dans la déclaration, l'imputation ne peut pas être enregistrée automatiquement.

2.2. Référence du document

La référence du certificat (n° en case 23 du document) doit être inscrite sans erreur dans la déclaration en douane à la suite du code document L001 et du code document 2704. Cette référence est composée de chiffre uniquement et figure **en case 25 du certificat**.

Elle ne sera pas reconnue si, dans DELTA-G, elle est précédée ou suivie de caractères supplémentaires. Si la référence liée au code 2704 est mal saisie, le déclarant est averti par un message d'erreur « référence de document non reconnue » et doit alors corriger sa déclaration.

exemples à éviter : « **FR231456** » ; « **AGRIM n°231456** » « **certificat 231456** »

En cas de référence non reconnue, l'imputation du certificat AGRIM ne peut pas être enregistrée automatiquement.

2.3. Données d'imputation

Dans DELTA-G, une fiche d'imputation doit être obligatoirement complétée. Elle contient des données destinées à permettre le suivi des imputations. La fiche d'imputation est obligatoire **pour le code-document 2704** (le code L001 ne s'accompagne pas de données d'imputations).

La fiche d'imputation contient 9 champs standards mais **seuls 3 champs sont requis pour les certificats AGRIM** :

N° ligne	Référence produit	Désignation commerciale	Nombre (quantité)	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise d'imputation
1	 	 	18.1	KGM	 	 	 	

N° Ligne : il s'agit du numéro d'ordre de la marchandise, repris en case 15 du certificat AGRIM dématérialisé. (Ce numéro ne doit pas être confondu avec le n° d'article du DAU).

Nombre (quantité) : il faut inscrire dans cette rubrique, en chiffres, la quantité de marchandise importée couverte par le certificat AGRIM dématérialisé. Le nombre indiqué doit respecter le solde disponible sur le certificat.

Unité d'imputation : le déclarant doit inscrire dans cette rubrique un code d'unité de mesures à 3 lettres majuscules en fonction de l'unité prévue dans le certificat :

KGM si le certificat mentionne des kilogrammes
HLT si le certificat mentionne des hectolitres
NAR si le certificat mentionne un nombre d'unités

2.4. Numéro de contingent éventuel

Parallèlement aux certificats AGRIM de droit commun, certains AGRIM peuvent prévoir l'application d'un contingent en quantité. Dans un tel cas, les chiffres du n° du contingent figurent en case 20 du certificat AGRIM et doivent être mentionnés dans la déclaration.

2.5. Tableau récapitulatif des codes requis dans DELTA-G au titre des AGRIM d'importation

Type d'importation	Codes documents/DTP requis dans la déclaration DELTA-G
Importation accompagnée d'un certificat AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer	Code L100 + référence du certificat ET Code 2704 + référence du certificat + fiche d'imputation: n° ligne / quantité / unité d'imputation
- Hors liaison GUN-RCE - Importation accompagnée d'un certificat AGRIM non dématérialisé ou délivré par un autre organisme que France AgriMer	Code L100 + référence du certificat ET Code DTP 2900 « J'utilise un certificat AGRIM non dématérialisé ou non délivré par FranceAgriMer »

FICHE 3 - FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE (INDISPONIBILITE)

Les systèmes informatiques concernés par l'interconnexion sont disponibles dans les conditions ci-dessous pour l'applicatif RCE :

Horaire de disponibilité (heure de métropole)	
Du dimanche au vendredi	06H00/22H15
Le samedi	08H00/22H15

3.1. En cas d'indisponibilité de DELTA-G

L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours DELTA-G. Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis avec la référence exacte de sa licence.

Lors du rétablissement de DELTA-G, l'opérateur déposera une déclaration de régularisation qui mentionnera son certificat AGRIM dématérialisé avec les codes documents et données requis. L'imputation du certificat dans RCE sera enregistrée lors de cette étape.

3.2. En cas d'indisponibilité de GUN ou de RCE

Dans un tel cas, le déclarant reçoit dans DELTA-G le message d'erreur T001 « Erreur technique » lorsqu'il demande la validation de sa déclaration dans DELTA-G. Le déclarant peut alors décider :

- de différer son opération, en attendant le rétablissement du fonctionnement normal de la liaison ;
- ou de déposer sa déclaration en ajoutant la **mention spéciale 73000 "Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN"**, après s'être assuré au préalable d'avoir correctement saisi la référence de sa licence et les données requises pour l'imputation.

La déclaration en douane déposée dans DELTA-G selon ces modalités fera l'objet d'un contrôle documentaire manuel par les services douaniers.

3.3. Assistance et signalement d'anomalies

Les déclarants peuvent signaler les difficultés techniques pour le dédouanement en lien avec la liaison GUN-RCE :

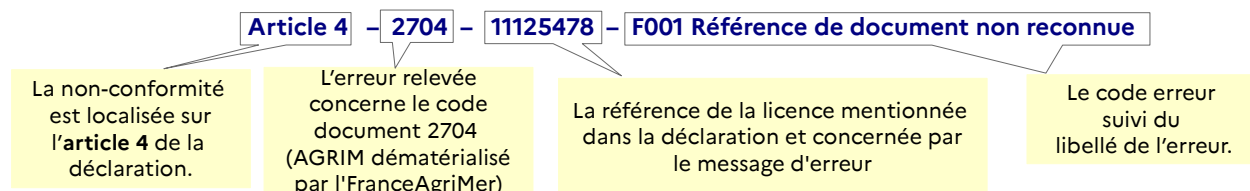
- en déposant une **demande d'assistance OLGA** auprès de la DGDDI
Classe "ASSISTANCE"
=> catégorie "SERVICES EN LIGNE"
=> composant "DELTA-GUN"
- ou par mél à l'adresse **dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr**

FICHE 4 - LES MESSAGES D'ERREURS

Lorsque les contrôles automatiques GUN détectent une non-conformité entre les énonciations de la déclaration en douane et les données contenues dans le certificat AGRIM, un message d'erreur GUN est retourné à l'opérateur par DELTA-G pour lui permettre, le cas échéant, de corriger sa déclaration.

Ces messages d'erreur peuvent apparaître après enregistrement d'une déclaration anticipée, ou lors de la demande de validation.

Comprendre les messages d'erreur localisés dans le cycle de vie de la déclaration :



CODE	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	ERREUR TECHNIQUE, LA MENTION SPÉCIALE 73000 EST NÉCESSAIRE POUR VALIDER LA DECLARATION Ce message survient en cas d'indisponibilité technique de la liaison GUN/RCE. S'il s'agit d'une coupure ponctuelle, le déclarant peut tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant est alors autorisé à valider sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale 73000 « <i>Je sollicite la validation de la déclaration malgré le rejet GUN</i> ».
F001	RÉFÉRENCE DE DOCUMENT NON RECONNUE. Ce message peut signifier que <ul style="list-style-type: none"> la référence de document déclarée comporte une erreur de saisie la référence déclarée correspond à un certificat non dématérialisé (code 2704 utilisé à tort) la référence déclarée correspond à un certificat non délivré par FranceAgriMer (code 2704 utilisé à tort) la référence saisie est erronée et doit être corrigée
F024	DATE DE VALIDITÉ DÉPASSÉE. La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat AGRIM.
F030	NUMÉRO DE LIGNE NON CONFORME AU DOCUMENT. Le numéro de ligne inscrit dans la fiche d'imputation d'un certificat AGRIM doit correspondre à l'un des numéros de ligne prévus dans le certificat.
F031	NUMÉRO DE LIGNE NON RENSEIGNÉ DANS LA FICHE D'IMPUTATION. Ce message apparaît quand le déclarant n'a pas renseigné le champ « N°ligne » pour le code 2704
F032	PRODUIT DÉCLARÉ NON CONFORME AU DOCUMENT. Ce message signifie que le code NC déclaré en douane ne correspond pas au code NC prévu en case 16 du certificat. Si le certificat contient quand même un code NC conforme à la déclaration, l'erreur peut être liée à un mauvais numéro de ligne indiqué dans la déclaration.
F033	QUANTITE TROP IMPORTANTE SUR LA FICHE D'IMPUTATION La quantité à imputer, déclarée dans DELTA-G en lien avec le code document 2704, doit être inférieure ou égale au solde disponible sur ce certificat.
F034	UNITÉ DE MESURE NON CONFORME AU DOCUMENT. L'unité d'imputation saisie dans la fiche d'imputation DELTA doit être <u>KGM</u> , <u>HLT</u> ou <u>NAR</u> en fonction de l'unité prévue par le certificat.

CODE	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
F041	FICHE D'IMPUTATION ABSENTE. Avec le code 2704, le déclarant doit impérativement renseigner la fiche d'imputation dans DELTA-G.
F042	UNITÉ DE MESURE NON RENSEIGNÉE. Ce message apparaît quand le champ « unité d'imputation » de la fiche d'imputation DELTA n'est pas renseigné.
F045	QUANTITE NON RENSEIGNEE DANS LA FICHE D'IMPUTATION La fiche d'imputation doit comporter une quantité à imputer dans la rubrique « nombre »
F046	PAYS D'ORIGINE NON CONFORME AU DOCUMENT. En cas de pays d'origine prévu par le certificat, celui-ci doit être conforme au pays d'origine non préférentielle déclaré dans DELTA-G
F047	IMPORTATEUR NON CONFORME AU DOCUMENT. Le n°EORI de l'importateur [destinataire case 8 de la déclaration] doit être conforme au n° EORI du titulaire en cases 4 ou 6 du certificat.
F048	INCOHÉRENCE ENTRE LA MASSE NETTE DE L'ARTICLE (CASE 38) ET LA/LES QUANTITÉ(S) SUR LA/LES FICHES D'IMPUTATION. En cas d'imputation en KGM, la quantité à imputer mentionnée dans DELTA-G (rubrique « nombre ») doit correspondre, au kilogramme près, à la masse nette déclarée pour l'article.
F051	PAYS DE PROVENANCE NON CONFORME AU DOCUMENT. Le pays de provenance déclaré doit être conforme au pays de provenance prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.
F096	ABSENCE D'UN DOCUMENT DE CODE L001 DE MÊME REFERENCE QUE LE DOCUMENT DE CODE 2704 Quand la déclaration mentionne un certificat AGRIM dématérialisé délivré par FranceAgriMer, les deux codes documents L001 et 2704 sont requis, avec la même référence de certificat.
F097	NUMERO DE CONTINGENT DECLARE NON CONFORME AU CERTIFICAT AGRIM Quand la déclaration mentionne un numéro de contingent commençant par 094, il doit être conforme à celui mentionné dans le certificat AGRIM délivré par FranceAgriMer.